



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur CHEVILLION Marc-David, Gérant du Café Ludique Le Familier, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une soirée festive musicale, 38 rue de Lavaud, du vendredi 28 juillet 2023 à 19 h 00 au samedi 29 juillet à 01 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la soirée festive.

ARRETE

- Article 1 :** La soirée festive décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** La rue de Lavaud sera interdite à la circulation du vendredi 28 juillet 2023 à 19 h 00 jusqu'au samedi 29 juillet 2023 à 01h 00. Le stationnement sera interdit sur une partie de la rue et la circulation se fera par la rue des Fossés de la Font aux Moines et rue Fossés des Gentils (plan joint).
- Article 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Ce dernier devra impérativement mettre en place 24 h au préalable un avis d'interdiction de stationner (cf. modèle joint).
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le dix-sept juillet deux mille vingt-trois.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,

Pour le maire & les.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Le.....ème adjoint

Bernard AKDOVSSET



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

1:1 250

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souveraine
17 / 07 / 2023
Pour information document non contractuel

Route barrière

Stationnement interdit

Sans circulation